

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Italie en 2011

2012/2051(BUD) - 13/06/2012 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité pour aider l'Italie touchée par de graves inondations en 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/366/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, conformément au point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

CONTENU : l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union (FSUE) au moyen d'un mécanisme de flexibilité, à concurrence d'un plafond annuel de 1 milliard EUR au-dessus des rubriques concernées des perspectives financières.

Le [règlement \(CE\) n° 2012/2002](#) contient les dispositions permettant la mobilisation du Fonds.

Sur la base de la demande à bénéficier d'une aide du Fonds introduite par l'Italie à la suite d'inondations qui ont touché la Toscane et la Ligurie en 2011, le Parlement européen et le Conseil ont décidé de mobiliser le FSUE pour un montant total de **18.061.682 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre de l'exercice 2011.

Un budget rectificatif a été adopté parallèlement afin d'inscrire dans le budget 2011, les crédits d'engagement et de paiement spécifiques comme l'impose le point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 (voir [BUD/2012/2057](#)).